

Rapport alternatif sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan dans le cadre de l'Examen périodique universel

Cette étude se fonde sur l'analyse des activités de plusieurs réseaux de défense des droits de l'homme, dont le *Turkmen Initiative for Human Rights (TIHR)* au cours d'une période des cinq dernières années. Une attention particulière a été portée aux évolutions qui ont suivi le changement intervenu au sommet du pouvoir en 2006 après le décès du dictateur, Saparmurat Niazov, et aux décisions des nouveaux dirigeants en matière de droits de l'homme.

Introduction

Après la mort du premier président du Turkménistan, Saparmurat Niazov, les nouvelles autorités turkmènes, désormais conduites par Gurbangouly Berdimoukhamedov, ont choisi de mettre fin au culte de sa personnalité, dont ils ont supprimé les manifestations les plus autoritaires. C'est ainsi que le pouvoir a proclamé son souhait de revenir aux normes communément admises en matière d'éducation ; d'élargir l'accès à Internet ; de supprimer les restrictions aux déplacements à l'intérieur du pays ; et de moderniser les structures de l'État.

Mais l'observation et l'analyse des actions entreprises par les autorités permet de constater que la plupart de leurs décisions censées améliorer la situation en matière de droits de l'homme reviennent à une simple démocratie de façade. .

Les violations des droits de l'homme commencent au niveau législatif, quand l'absence de lois ou l'existence d'une législation non conforme aux normes internationales (par exemple, l'absence de législation concernant les syndicats ou l'existence d'une loi répressive sur les ONG) conduisent à des violations massives des droits humains. D'un autre côté, la soumission de toutes les branches du pouvoir au seul pouvoir exécutif mène à une situation où toutes les structures « investies de la puissance publique ? » et le système judiciaire sont des outils idéologiques au service du régime. C'est ce qui explique que, au Turkménistan, de nombreux activistes sociaux, dissidents et journalistes sont visés par des poursuites pénales construites de toutes pièces. De plus, ils font souvent l'objet de divers types d'intimidations : menaces de se voir traînés devant les tribunaux, en compagnie de membres de leur famille, sur la base d'accusations mensongères ; menaces de subir des « mesures extra-judiciaires » comme des passages à tabac ou l'interdiction de se rendre à l'étranger ; et pression psychologique par le biais de la mise sur écoute de leurs lignes téléphoniques, de filatures et de provocations en tout genre.

A ce jour, les autorités turkmènes continuent d'interdire à des observateurs indépendants de visiter les prisons du pays. Cette attitude s'explique en premier lieu par les conditions de détention : les cellules sont surpeuplées, les détenus sont forcés d'accomplir des tâches physiques préjudiciables pour la santé, et bon nombre d'entre eux souffrent de tuberculose.

Même si, d'après les observateurs locaux, l'atmosphère de terreur et de danger permanent caractéristique de l'époque du président Niazov s'efface peu à peu, les simples citoyens du Turkménistan ne peuvent toujours pas bénéficier de la majeure partie de leurs droits.

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88

Médias de masse et accès à l'information

Le mépris des autorités turkmènes à l'égard de l'opinion publique et des normes du droit international apparaît de façon éclatante dans leur rapport à la liberté de parole et à l'accès à l'information. En dépit des promesses répétées des nouveaux dirigeants de se conformer aux normes internationales, aucune décision formelle susceptible d'améliorer la situation dans le domaine de la liberté d'expression n'a été prise. La loi archaïque « Sur les médias de masse », adoptée à l'époque soviétique, est toujours appliquée. Tous les médias du Turkménistan – papier comme électroniques – appartiennent à l'État et sont placés sous le contrôle étroit de l'administration présidentielle ; tous les journaux à diffusion nationale ont officiellement été fondés par le président - ce qui est rappelé dans l'« ours » de ces journaux. Toutes les désignations des rédacteurs en chef et même des rédacteurs en chef adjoints, tout comme la création de nouveaux médias, sont officialisées par des décrets nominaux signés du président. Il est à noter que les nouvelles autorités turkmènes n'ont fait aucune déclaration sur la liberté d'expression ou sur la liberté des médias.

Dès lors, les médias turkmènes ne font aucune place au pluralisme, ne mentionnent guère les débats agitant la société et ne reflètent nullement l'opinion publique. Tous les articles publiés sont destinés à soutenir idéologiquement les décisions du pouvoir.

La libre diffusion des périodiques étrangers reste interdite au Turkménistan. En 2007, le président a rétabli la possibilité de s'abonner à des journaux étrangers. Tous les six mois, il signe un décret qui « autorise » certains services de l'État à s'abonner à la presse étrangère, mais cette autorisation est exclusivement limitée aux institutions de l'État. La presse étrangère admise dans les structures de l'État est automatiquement considérée comme « réservée au service », ce qui signifie que les simples citoyens n'y ont pas accès. Au Turkménistan, il est interdit aux simples citoyens de s'abonner à des journaux étrangers ou de les obtenir de quelque manière que ce soit.

De même, l'introduction de médias étrangers dans le pays par des personnes privées est strictement limitée. Aux postes de douane situés aux frontières, des services spéciaux étudient soigneusement les journaux, les revues et les supports électroniques, à la recherche d'articles « indésirables » pour les autorités. Ainsi, à l'été 2007, l'activiste Natalia Chabounts a été fouillée lors de son retour au Turkménistan. Les journaux, revues et supports électroniques qu'elle transportait lui ont été confisqués pour être soumis à une « expertise ». Les défenseurs des droits de l'homme ont connaissance de nombreux cas similaires.

Accès à Internet

Les autorités turkmènes, par la voix du président et d'autres hauts fonctionnaires, ont régulièrement affirmé qu'il était indispensable de développer l'accès à Internet. En 2007, 15 cafés-Internet ont été ouverts au Turkménistan. Mais il n'est possible d'accéder à l'ordinateur et à Internet qu'après avoir présenté son passeport, une attestation de domicile et l'enregistrement correspondant dans un registre spécial. A l'heure actuelle, chaque personne privée qui se connecte à Internet au Turkménistan est obligée de signer un document par lequel elle promet de pas visiter des sites Internet « néfastes » du point de vue des autorités.

En avril 2008, le pouvoir turkmène a introduit des filtres spéciaux destinés à bloquer l'accès aux sites des organisations de dissidents et de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à ceux des médias critiques envers le régime. Ce système était déjà en vigueur auparavant mais c'est en 2008 qu'il a pris toute son ampleur. L'accès à une cinquantaine de sites a été

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88

interdit. Et le courrier électronique transmis par des hébergeurs populaires comme Gmail, Yahoo ou Hotmail a été soumis à un contrôle étroit. Grâce à ces filtres, les autorités découvrent rapidement les internautes qui se permettent, dans leurs échanges privés ou professionnels, de critiquer le régime. Une attention particulière est portée aux articles journalistiques transmis à l'étranger pour y être publiés.

Les persécutions des journalistes

La traque des journalistes indépendants se poursuit. Etant donné le monopole que l'État exerce sur les médias locaux, les structures de force concentrent leurs efforts sur la recherche de journalistes qui collaborent avec les médias étrangers. Même en l'absence de preuves directes d'une telle collaboration, les autorités font tout leur possible pour compliquer au maximum les conditions de vie des journalistes : leur ligne téléphonique est débranchée, leur accès à Internet est bloqué et ils sont soumis à toutes sortes de pressions psychologiques.

Le 18 avril 2007, la journaliste indépendante Sona Chuli-Kuli n'a pas été autorisée à se rendre au Kazakhstan où elle devait participer au Forum eurasiatique des médias. Elle a été interpellée le matin de ce jour-là, avant d'être interrogée trois jours durant au ministère de la Sécurité nationale. Les employés du ministère auraient confisqué son ordinateur, minutieusement étudié tous les fichiers qui s'y trouvaient, et exigé qu'elle s'explique de manière très détaillée sur le contenu de ces documents. Elle a été accusée d'écrire des articles pour un journal étranger sous pseudonyme, et on a exigé qu'elle révèle tous les pseudonymes qu'elle avait utilisés, ainsi que ceux de ses collègues. Par la suite, son ordinateur lui a été restitué, mais elle a été forcée à signer une déclaration de cessation de collaboration avec les médias étrangers.

Les autorités du Turkménistan ont à plusieurs reprises tenté de faire taire les correspondants du service turkmène de « Radio Free Europe / Radio Liberty ». Dans leurs reportages, ces derniers ne ménagent pas leurs critiques vis à vis des dirigeants du pays, soulignant régulièrement que la situation en matière de droits de l'homme est préoccupante. En 2007-2008, les autorités ont eu recours à de nombreuses intimidations à l'égard des correspondants de cette station : fréquentes convocations au ministère de la Sécurité nationale pour subir des interrogatoires consacrés à leur collaboration avec la station de radio ; « recommandations » de mettre fin à ce travail ; coupure de leur ligne téléphonique, ce qui les empêche de transmettre leurs informations au service turkmène de « RFE/ RL », à Prague ; persécutions et intimidations des membres de leurs famille.

Le 18 juin 2008, sur ordre direct du pouvoir, le correspondant free-lance du service turkmène de Radio Liberty Sazak Dourdymouradov a été arrêté et interné dans une clinique psychiatrique. Le 4 juillet, il a été remis en liberté à la suite de plusieurs protestations officielles émises par des organisations de défense des droits de l'homme ainsi que par des diplomates étrangers.

La résolution de l'organe suprême turkmène (le Khalk Maslakhaty) « Sur les traîtres à la patrie » n'a toujours pas été supprimée. Ce texte stipule que le moindre doute et la moindre critique concernant la justesse de la politique de l'État exprimés par des journalistes ou des écrivains peuvent valoir à ceux-ci une inculpation pour « trahison à la patrie » et une condamnation allant jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité. Les premiers visés par cette menace sont les journalistes.

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88

La société civile et les organisations sociales

Au Turkménistan, les organisations de défense des droits de l'homme ne peuvent toujours pas travailler dans des conditions normales, et les militants qui tentent de diffuser des témoignages des abus du pouvoir subissent des poursuites incessantes.

Les autorités ont régulièrement empêché les activistes de la société civile de rencontrer des représentants de gouvernements étrangers et d'organisations internationales, y compris de l'ONU et de l'OSCE, lors des visites de ces derniers au Turkménistan. De nombreux activistes ont été interpellés lors des visites des délégations étrangères ; bon nombre d'entre eux ont été placés en résidence surveillée et ont vu leurs lignes téléphoniques coupées. Ainsi, en mai 2007, au moment de la visite au Turkménistan de la Haut commissaire aux droits de l'homme, un activiste de la société civile a été interpellé et détenu dans les locaux du ministère de la Sécurité publique pendant près de quarante-huit heures, pour n'être relâché qu'à l'issue du départ de celle-ci. Vers le mois d'avril 2008, le pays a connu une nouvelle vague de répressions visant les journalistes et les activistes indépendants. L'objectif principal était de découvrir les sources d'informations des ONG et des médias étrangers. Les répressions ont notamment pris pour cibles des individus soupçonnés d'avoir transmis des informations au groupe « Initiative turkmène pour les droits de l'homme », implanté en Autriche, dont le site contient de nombreux articles critiques à l'égard du régime.

Violation des droits collectifs (syndicats)

Le Turkménistan a signé toutes les Conventions principales de l'OIT (Organisation internationale du travail). Toutefois, la législation nationale n'a jamais été mise en conformité avec ces conventions ; le pays ne dispose d'aucune loi sur les syndicats. L'unique syndicat national existant, hérité de l'Union soviétique, est intégralement contrôlé et dirigé par l'État. Il ne défend en aucune manière les droits des travailleurs, se contentant d'allouer de maigres ressources financières. Toutes les tentatives visant à organiser des syndicats indépendants se sont heurtées à la résistance obstinée des autorités.

L'absence de syndicats indépendants conduit à de nombreuses violations des droits des travailleurs. Par exemple, les fonctionnaires sont forcés, une fois par semaine, de participer à des travaux collectifs non rémunérés (nettoyage des rues, tri de déchets, participation aux fêtes, manifestations et célébrations de l'État...), sous peine de licenciement immédiat. Etant donné le chômage massif, ce système est particulièrement néfaste. Nous avons connaissance de nombreux cas d'extorsions (dépenses forcées) réalisées par l'État à l'encontre des fonctionnaires, forcés de financer des travaux dans les bâtiments où ils travaillent ou de s'abonner aux médias nationaux.

Dans les campagnes, les producteurs des principales cultures agricoles (coton, grains, soie) dépendent presque intégralement de l'État, qui décide des cultures et de la gestion des récoltes, dans le cadre du « Plan » (volume de produits à fournir à l'État), d'où dépossessions et retards de paiements.

Les employés locaux de compagnies étrangères actives au Turkménistan (par exemple, la compagnie Bouygues, principal maître d'oeuvre des projets des autorités turkmènes dans le bâtiment) sont particulièrement mal protégés. Leurs droits sont bafoués en permanence, autant en matière de rétribution que de sécurité au travail, de protection sociale et d'assurance.

Discriminations à l'encontre des minorités nationales

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88

Dans ce domaine aussi, le Turkménistan commet de nombreuses violations du droit international.

Les Baloutches¹

L'exemple le plus frappant et le plus tragique du rapport des autorités turkmènes aux minorités nationales est leur position à l'égard des Baloutches. Ce petit groupe, qui ne possède pas d'État propre, est condamné au Turkménistan à la perte totale de son identité nationale et à une assimilation forcée. A l'époque de l'Union soviétique, les Baloutches s'étaient vu octroyer le droit de cultiver les éléments principaux de leur appartenance nationale : ils avaient leur propre école et leur centre culturel, et leurs traditions nationales étaient entretenues. Mais le Turkménistan moderne interdit d'enseigner la langue et les coutumes nationales dans les écoles du dimanche ; quant aux activistes désireux de défendre leur singularité nationale, les autorités turkmènes les poursuivent pour « incitation à la haine interethnique ». D'après plusieurs enquêtes, la majorité des jeunes Baloutches aurait déjà perdu la maîtrise de la langue ; l'identité culturelle ne se maintient plus qu'au niveau de la vie quotidienne.

De même, au début des années 2000, les écoles nationales en langue ouzbègue ou kazakhe ont complètement disparu, alors que les Ouzbeks représentent pas moins de 10 % de la population du Turkménistan. Quant à la population kazakhe, elle a presque intégralement émigré au Kazakhstan, grâce à un programme spécial lancé par le gouvernement d'Astana.

Poursuites en vertu de l'appartenance familiale

Le système de punition collective, y compris pour les membres de la famille des adversaires du régime du président Niazov, a toujours été un puissant facteur empêchant le développement de mouvements de dissidence, de défense des droits de l'homme ou d'opposition – et, plus généralement, le développement de la société civile. . Cette pratique consiste à arrêter non seulement les « coupables », mais aussi leurs proches et leurs amis. Les peines réservées à ces derniers pouvaient être très variées : si certains étaient condamnés à de longues années de prison, d'autres étaient licenciés de leur emploi ou renvoyés de l'université, d'autres encore se voyant « seulement » interdire de quitter le pays. Il existe de nombreuses preuves des pressions auxquelles les autorités actuelles soumettent les familles de détenus qui avaient été condamnés à l'époque de Niazov. Voilà plus de cinq ans que la journaliste indépendante Svetlana Mamedova ne peut pas quitter le Turkménistan car l'un de ses parents a été condamné dans l'une des affaires les plus « bruyantes » des années Niazov. Le frère de

¹ L'apparition des Baloutches sur le territoire du Turkménistan actuel date du début du XX^e siècle, quand a ils ont été déplacés depuis la province iranienne du Baloutchistan vers les provinces méridionales du Turkménistan. D'après les recensements de 1989 et 1995, leur nombre a augmenté entre ces deux années, passant de 28 280 à 36 428. Mais la situation de cette minorité nationale, déjà en proie à de nombreuses difficultés à l'époque soviétique, est devenue particulièrement tragique après l'effondrement de l'URSS, notamment à cause de leur isolement linguistique et culturel. Cependant, au cours des dernières décennies de l'existence de l'URSS, la communauté baloutche a réussi à mettre en place des structures culturelles et éducatives permettant d'entretenir sa spécificité nationale. Une école spéciale existait et enseignait la langue natale des Baloutches (le farsi) ; existait également un collectif de danse, qui avait même obtenu une certaine notoriété. Au milieu des années 1990, toutes les institutions culturelles ont été fermées, ainsi que le collectif de danse et l'école. A plusieurs reprises, les autorités ont entamé des poursuites contre des citoyens d'origine baloutche, accusant le groupe ethnique dans son ensemble de se livrer au trafic d'armes et de drogue.

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88

Farid Toukhbatouline, Rouslan, a perdu son emploi à cause des activités de Farid (fondateur et dirigeant de l'« Initiative turkmène pour les droits de l'homme »). La dirigeante de la Fondation Helsinki du Turkménistan, Tadjigoul Begmedova, a dénoncé les pressions que ses proches subissent à cause de ses activités pacifiques (notamment de fréquentes visites à leurs domiciles de représentants du pouvoir). Le père de Tadjigoul Begmedova, Sazak Begmedov, vit toujours en exil intérieur. En 2003, il a été envoyé dans la ville de Dachogouz, près de la frontière avec l'Ouzbékistan. L'interdiction faite aux dissidents, aux défenseurs des droits de l'homme, aux membres de l'opposition, aux journalistes indépendants et à leurs proches de quitter le Turkménistan demeure un outil employé par le gouvernement pour étouffer toute contestation.

Recommandations au gouvernement du Turkménistan :

- Mettre en oeuvre dans les plus brefs délais les recommandations des Comités onusiens, notamment celles du Comité de lutte contre les discriminations raciales, du Comité des droits de l'enfant et du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Permettre à tous les rapporteurs et experts onusiens qui en ont fait la demande de conduire des visites sur le territoire, notamment le Rapporteur spécial sur la torture, sur l'indépendance des juges et des avocats, sur les défenseurs des droits de l'Homme, et les violences contre les femmes
- Soumettre au plus tôt tous les rapports périodiques en retard aux organes onusiens de surveillance des traités
- Lancer le processus de révision des affaires pénales aux motivations politiques, en conférant à ce processus une transparence maximale ;
- Cesser immédiatement les poursuites pour raisons familiales, et libérer de prison tous les détenus incarcérés pour ces raisons ;
- Lever toutes les interdictions arbitraires d'entrée et de sortie du territoire du Turkménistan;
- Lever les interdictions empêchant l'existence de médias indépendants et le libre accès à Internet ; cesser de poursuivre les journalistes et les activistes sociaux ; développer une législation nationale sur les médias qui correspondra aux normes internationales ;
- développer une législation nationale sur les droits des minorités nationales « respectant l'existence et l'identité culturelle des toutes les minorités nationales et ethniques », conformément aux recommandations du CERD² ;
- développer une législation globale sur la défense des droits des travailleurs (droits collectifs) ;
- développer une législation nationale sur les ONG, correspondant aux normes internationales et aux obligations internationales du Turkménistan ;
- Garantir l'accès des représentants de la Croix-Rouge aux établissements pénitentiaires ;

² CERD/C/TKM/CO/5, 27 mars 2007, § 12

- Garantir la libre entrée dans le pays et le travail indépendant des représentants des organisations de défense des droits de l'homme et des journalistes.

FIDH

Délégation permanente auprès des Nations unies à Genève
Téléphone : +4122 700 12 88, télécopie : +4122 321 54 88